

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI

#### Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 20 novembre 2012, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par sa résolution 2012-11-586 décrite ci-après, le tarif suivant pour les usagers du transport en commun des personnes par taxi, tarif qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12) :

Voyage en blanc: 10,00 \$

#### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 20 NOVEMBRE 2012, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jean-Jacques Leduc.

#### 2012-11-586 TARIFICATION DES VOYAGES EN BLANC POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield doit répondre à un besoin de qualité auprès de sa clientèle d'usagers du service de transport en commun de personnes;

ATTENDU QUE les coûts rattachés au voyage en blanc représentent de fortes sommes;

ATTENDU QUE les coûts pour les usagers sont minimes;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

ATTENDU QUE le principe de base qui sous-tend la tarification établie est le principe d'équité pour l'ensemble des citoyens des trois secteurs de la municipalité;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

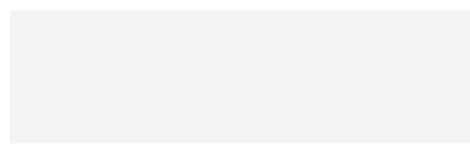
Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fixe le tarif pour les voyages en blanc pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à 10 \$;

QUE la Ville confie à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12).

ADOPTÉ

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 novembre 2012.



Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier